

pour les années 1958 à 1963-1964 inclusive-ment, 114 prêts ont été consentis aux cultivateurs de ma circonscription, pour une somme totale de \$1,823,500.

Voilà des chiffres et des comparaisons qui feront sûrement réfléchir les députés ministériels de bonne foi. Je sais qu'il y en a et je vois mon honorable ami de Champlain (M. Matte), par exemple, ainsi que mon honorable ami de Chambly-Rouville (M. Pilon), et bien d'autres que je ne voudrais pas laisser de côté, mais dont je n'ai pas le temps de mentionner les noms. Je sais que les chiffres que je viens de citer les convaincront qu'ils devraient cesser de broyer du noir quand ils parlent du régime conservateur. Je leur suggère de regarder les faits en face, ce qui leur permettra de voir que le gouvernement conservateur a fait beaucoup pour la classe agricole. De plus, je suggère à l'honorable ministre de l'Agriculture de n'en faire que la moitié, et il aura beaucoup fait pour la classe agricole pendant son terme d'office, car s'il faut croire ce que disent les cultivateurs, il ne devrait pas être là très longtemps.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas que j'abuse du temps de la Chambre, moi qui ne suis pas d'une circonscription avant tout agricole et alors que d'aussi vaillants défenseurs de nos bons gros cultivateurs que l'honorable député d'Essex-Sud (W. Whelan) et l'honorable représentant de Northumberland (M¹¹⁰ Jewett) attendent leur tour. On a félicité le ministre de toutes parts. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'a félicité d'avoir propagé le socialisme, les conservateurs l'ont loué d'avoir mis en avant une mesure dont ils sont si fiers. Les félicitations venues des membres de son parti sont difficiles à identifier, si ce n'est qu'on peut dire, je suppose, qu'elles font partie du syndrome du grand homme. J'ai essayé de penser comment je pourrais le féliciter et la seule chose que je pouvais dire ne se rapporte pas beaucoup à ce bill. Il s'agit de parcourir le pays en avion en compagnie d'un groupe de parlementaires. Je crois qu'il est excellent pour tout ministre de la Couronne d'accepter une telle responsabilité, étant donné le mauvais renom qui s'attache actuellement aux députés en général, et j'estime que le ministre fait preuve d'une grande bravoure, sinon en présentant ce projet de loi, du moins en laissant entendre qu'il est disposé à faire une tournée avec un groupe de députés dans la brousse et les plaines du pays. Voilà qui contribuera sûrement à rehausser le prestige du Parlement.

Le seul point que je veux exposer, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y a une chose que je ne saisis pas très bien, dans la présenta-

[L'hon. M. Ricard.]

tion du ministre; il a indiqué que cette mesure n'était qu'une partie d'un programme de crédit agricole beaucoup plus vaste qu'envisage un comité interdépartemental, et il a nommé l'ARDA. Je vis dans une région où il y a très peu d'exploitations de quelque importance, sauf celles qui ont quelque chose à voir à la coupe du bois à pâte. La vérité, c'est que le programme de l'ARDA qui, selon le ministre, fournit certaines facilités de crédit, n'est appliqué que dans un petit nombre d'endroits; là où il est mis en œuvre, il semble que ce soit toujours dans le cadre d'une municipalité ou d'une petite région, de sorte qu'il n'ouvre pas de véritables possibilités pour le petit agriculteur qui, par exemple, veut acquérir plus de terrains boisés ou transformer une partie des siens, grâce à des dépenses assez élevées, en une véritable exploitation sylvicole propre à l'instauration d'un cycle d'assolement et ainsi de suite.

Je voudrais demander au ministre pourquoi la définition que renferme la loi n'est pas un peu plus étendue, et s'il n'y aurait pas moyen d'élargir un peu la portée de la loi, de façon que dans les régions où l'agriculture ne cède à la syviculture, comme dans celle que je représente, les perspectives de crédit soient meilleures.

Je soulève cette question parce que dans ma région, la coupe du bois de pâte constitue, pour bien des gens le plus clair de leurs revenus en espèces. Certains la pratiquent sur leur propre propriété, ou en vertu de contrats de coupe sur les terres de la Couronne. Ils n'ont pas été capables d'obtenir facilement des prêts aux termes de la loi, en partie parce que la part de propriété qu'ils détiennent est insuffisante, dans une forêt partiellement éclaircie. Étant donné que le programme de l'ARDA ne s'étend pas encore à l'échelle nationale, ils ont eu de grandes difficultés à obtenir les fonds nécessaires pour diversifier et étendre leurs cultures.

Je déduis des observations faites par certains honorables députés du Québec que le problème dans leur province est sensiblement le même. Une fois encore, l'agriculture pratiquée en lisières des forêts ou à l'intérieur des terres a un grand besoin de crédit. Pourtant, dans la mesure présentement à l'étude, il ne semble pas y avoir de direction spécifique à cet égard, en particulier, dans la définition inscrite dans la loi. Je n'abuserai pas de votre obligeance, monsieur l'Orateur, en la lisant. Toutefois, il est évident que la définition de l'expression «agriculture» qui figure dans la présente loi n'est pas assez vaste pour englober la syviculture ou ce que nous appelons l'exploitation de lots de bois de pâte. Néanmoins, c'est la substance réelle de l'agriculture dans notre région.